

SOMMAIRE

INTRODUCTION

5

CHAPITRE 1 LES RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES DE PATRIMOINE SONT DE DEUX NATURES :

8

La responsabilité civile

- A l'égard des tiers
- A l'égard de la société gestionnaire

La responsabilité pénale

- Des personnes physiques
- Des personnes morales.

Depuis la réforme du code pénal, ces responsabilités peuvent être mises en cause à l'occasion d'accidents ou de sinistres.

CHAPITRE 2 L'OBJECTIF DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE EST DE DONNER UNE VISION GLOBALE DU RÉSULTAT ATTEINT EN TERMES DE SÉCURITÉ

11

Le mode opératoire peut comporter cinq étapes :

- définition de l'objectif
- établissement des critères d'analyse
- segmentation du patrimoine
- diagnostic de terrain
- analyse des diagnostics et évaluation

Le contenu de ces différentes étapes doit être propre à chaque gestionnaire à l'exception du travail de terrain qui peut être réalisé à partir d'une grille type.